



## Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

### **Décision CILMSASA200905 relative à un traitement de données à caractère personnel permettant d'informer le conjoint survivant de ses différents droits**

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA200905 en date du 2 Décembre 2009 ;

Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant, suite à un décès d'un adhérent :

- de proposer au conjoint survivant les prestations auxquelles il peut prétendre,
- de réaliser un service de qualité auprès du conjoint survivant en apportant aide et assistance.

#### **Article 2**

Les données principales concernant l'adhérent décédé, sont, pour ce traitement:

- Le matricule
- Nom et prénoms
- Date de naissance
- Adresse
- Date de décès
- Activités
- Droits (maladie, retraite)

Les données principales concernant le conjoint survivant, sont, pour ce traitement:

- Le matricule
- Nom et prénoms
- Nom marital

- Date de naissance
- Adresse
- Droits (maladie, retraite)

Les données principales concernant les enfants, sont, pour ce traitement:

- Nom et prénoms de chaque enfant

### **Article 3**

Les destinataires de ces informations sont les adhérents « conjoints survivants ».

### **Article 4**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés  
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole  
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 11 Février 2010

Le Directeur

Eric DALLE